

[REDACTED]

Le Tribunal administratif de [REDACTED]

Le magistrat désigné,

[REDACTED]

Audience du 11 décembre 2017
Lecture du 26 décembre 2017

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 22 février 2017, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, avocat, demande au Tribunal :

1° d'annuler la décision « 48 SI » en date du 3 février 2017 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié le retrait de l'ensemble des points de son permis de conduire, a prononcé l'invalidité de son permis de conduire pour solde de points nul et lui a enjoint de le restituer ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La décision du 3 février 2017 par laquelle le ministre de l'intérieur a prononcé l'invalidité du permis de conduire de [REDACTED] et lui a enjoint de le restituer est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de rétablir le bénéfice des points illégalement retirés du capital du permis de conduire de [REDACTED] en en tirant toutes les conséquences à la date de sa nouvelle décision sur le capital de points et le droit de conduire de l'intéressé.

Article 3 : Le ministre de l'intérieur versera à [REDACTED] une somme de 1 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.